



Avis aux importateurs n°15/19

Il est porté à la connaissance des importateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique n° 917.19 du 22 mars 2019, **les composantes des sacs en plastique** relevant des positions tarifaires **Ex 2836500000, Ex 3206, 390190, 3915.10 et Ex 3920100024 et Ex 3920100030**, sont soumises au régime de **licence d'importation**.

Les importateurs désirant bénéficier de licences d'importation des produits susmentionnés, doivent déposer leurs demandes de licences via le guichet unique du commerce extérieur « Portnet » accompagnées des documents suivants :

- la fiche technique du produit à importer ;
- une copie de la facture pro-forma ;
- le "Certificat d'Utilisation" dont le modèle visé en annexe 1 (transformateur ou distributeur) ;
- un état récapitulatif détaillé, selon les modèles visés en annexe 2 (transformateur ou distributeur), des opérations d'importation réalisées sous couvert des licences d'importation précédentes et de l'utilisation finale desdites importations. Les tableaux de l'annexe 2 doivent être, dûment remplis, en format électronique (fichiers Excel)

L'Administration peut procéder à des visites auprès des entreprises concernées pour vérifier l'exactitude des informations communiquées.

